



## DECISION DU PRESIDENT

Prise sur la base de l'article 1-II de l'Ordonnance  
n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020

### DEC2020-006COVID DECISION PORTANT INDEMNISATION DES EQUIPES ARTISTIQUES DANS LE CADRE DE « VILLES EN SCENE »

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire du 2 Février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,

Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux vice-présidents,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid-19,

Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 1-II,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire réunis le 27 avril 2020,

Considérant l'état d'urgence sanitaire instaurée par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du Covid-19,

Considérant la décision du Conseil départemental d'annuler tous les spectacles « Villes en Scène » de la saison 2019/2020 en raison de l'épidémie de Covid-19,

Considérant l'annulation des trois spectacles suivants programmés sur le territoire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche : « Static », prévu le 17 mars 2020, « Loop » prévu le 12 mai 2020 et « Black Boy » prévu le 27 mai 2020,

Considérant la volonté d'amortir les difficultés financières qui en découlent pour les compagnies artistiques et de témoigner une solidarité en direction du monde artistique,

Considérant la politique départementale de prise en charge à parité (50% / 50%) avec chaque collectivité locale d'accueil d'un spectacle « Villes en Scènes » annulé depuis le 15 mars 2020, afin de permettre le règlement des contrats des artistes programmés,

#### DECIDE

**Article 1 :** de valider le dispositif d'indemnisation des équipes artistiques proposé par le Département de la Manche dans le cadre de la saison culturelle « Villes en Scène » 2019/2020,

**Article 2 :** de signer les contrats de cession correspondants ainsi que les avenants avec les compagnies artistiques concernées, à savoir Bluebird Booking, Gens Pluriels et Monkey Business, afin de permettre l'application des clauses d'indemnisation prévues aux contrats,

#### Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

Siège social : 20 rue des Aubépines 50 250 LA HAYE – 02 33 07 11 79 – [contact@cocm.fr](mailto:contact@cocm.fr)

Site internet : [www.cocm.fr](http://www.cocm.fr) – Page Facebook : [coteouestcentremanche](https://www.facebook.com/coteouestcentremanche)

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20200429-DEC2020-  
006COVI-AI  
Date de télétransmission : 30/04/2020  
Date de réception préfecture : 30/04/2020

**Article 3** : de solliciter le Département de la Manche pour la prise en charge financière de 50 % des indemnités versées aux compagnies artistiques.

Fait à La Haye, le 29 avril 2020

Le Président,

Henri LEMOIGNE



*Conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif pendant l'état d'urgence sanitaire, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi °2020-290 du 23 mars 2020.*

## Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

Siège social : 20 rue des Aubépines 50 250 LA HAYE – 02 33 07 11 79 – [contact@cocm.fr](mailto:contact@cocm.fr)

Site internet : [www.cocm.fr](http://www.cocm.fr) – Page Facebook : coteouestcentremanche

Accusé de réception en préfecture  
050-200067031-20200429-DEC2020-  
006COVI-AI  
Date de télétransmission : 30/04/2020  
Date de réception préfecture : 30/04/2020